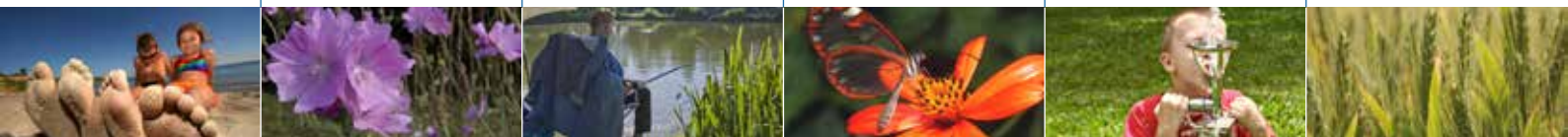


I N F E A U



LE JOURNAL DES INSTANCES DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE - N°22 Janvier 2017

Le comité de bassin adopte le plan d'adaptation au changement climatique



L'agence de l'eau a présenté le « plan d'adaptation au changement climatique du bassin Artois-Picardie ». Cet outil est destiné à orienter la politique d'intervention de l'agence pour s'adapter à ce phénomène.

Le plan de bassin identifie les actions déjà mises en œuvre à pérenniser, ou à renforcer, comme la

restauration des milieux aquatiques, la préservation des zones humides, ou encore la gestion préventive des eaux pluviales, autant d'actions qui concourent à augmenter la résilience des milieux aux conséquences du changement climatique.

Ce guide propose en outre des actions nouvelles, par exemple les économies d'énergie dans le traitement des eaux usées, la possibilité de méthanisation des effluents d'élevage ou l'estimation des quantités de carbone stockées par les milieux humides.

Les actions proposées feront l'objet d'un

examen précis dans le cadre de l'élaboration du XI^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau.

A noter que ce plan pourrait constituer un appui aux plans locaux via certaines mesures des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), et aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), en particulier pour les mesures liées à l'eau.

L'agence s'engage ainsi à contribuer, à son échelle, à la réalisation des objectifs de la loi de transition énergétique visant à lutter plus efficacement contre le changement climatique.

Tableau de bord 2016 : des chiffres encourageants !

Le tableau de bord du SDAGE permet de mesurer, d'un SDAGE à l'autre, les résultats de la politique de l'eau menée sur notre bassin.



Le tableau de bord 2016 est encourageant : les pressions diminuent, l'état des milieux s'améliore malgré des méthodes d'évaluation de la qualité de l'eau plus contraignantes.

Ces actions ont contribué à l'amélioration de l'état des cours d'eau les plus dégradés, avant de

permettre à des masses d'eau en état moyen d'atteindre le bon état.

Le tableau de bord est composé de 20 indicateurs nationaux et de 18 indicateurs « bassin ». A noter que l'étude d'indicateurs inexplorés jusqu'ici pourrait être envisagée à l'avenir, tout comme le suivi de nouveaux paramètres.

Quelques chiffres témoignent de l'ampleur des progrès réalisés sur la durée du SDAGE 2010-2015 :

- 86 % des captages grenelle ont un programme d'actions validé (le double du bilan 2013).
- 100 % des stations d'épuration d'agglomérations d'assainissement supérieures à 2 000 équivalents habitants sont aujourd'hui conformes à la réglementation européenne.
- 216 chartes « zéro phytos » d'entretien des espaces verts ont été signées.
- 97 % des 2,6 milliards d'euros du programme prévisionnel de mesures 2010-2015 ont été engagés.

Une nouvelle organisation des compétences locales de l'eau

Le 27 janvier 2014, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) confie aux intercommunalités une nouvelle compétence obligatoire la « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) applicable avant le 1^{er} janvier 2018. Un an et demi plus tard, la Nouvelle organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) rend obligatoire le transfert de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement aux intercommunalités avant le 1^{er} janvier 2020.



Pour accompagner les intercommunalités dans les changements majeurs résultant de cette nouvelle réglementation, une **Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau** (SOCLE) sera élaborée par le Préfet d'ici la fin de l'année 2017. Cette stratégie doit fournir des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux. Elle doit tenir compte de la cohérence hydrographique et de l'exercice des compétences des groupements existants et de la rationalisation du nombre de syndicats. La SOCLE est un document d'accompagnement du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Elle sera révisée à chaque mise à jour de ce document.

Vers la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires

La loi du 8 février 2014, dite « loi Labbé » vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires par les personnes publiques. Elle a été complétée le 28 août 2015 par la loi de transition énergétique qui interdit l'utilisation de ces produits dès le 1^{er} janvier 2017, dans les espaces publics, les voiries, les forêts...

Supprimer l'usage des pesticides permet de préserver notre santé, la ressource en eau et la biodiversité. Afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche, l'agence a proposé au Conseil d'administration, une évolution de la délibération concernant la « lutte contre les pollutions diffuses » et de la Charte d'entretien des espaces publics.



Désherbage thermique (ville de Douai)

Cette modification concerne notamment le financement du matériel, ayant un réel impact sur la réduction de l'utilisation des pesticides, dès le premier niveau d'implication des collectivités, à savoir la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation des personnels des communes et des élus.

Cette proposition a reçu un accueil favorable et ouvre la possibilité d'élargir ces actions à d'autres usagers en lien avec les collectivités locales.

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité avec un retour d'expérience sous un an.

Un accord de coopération entre l'agence de l'eau et l'agence de bassin hydraulique du Sébou

Le 9 novembre 2016, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a signé un accord de coopération avec l'agence hydraulique de bassin du Sébou au Maroc, officialisé à Marrakech lors de la COP 22.

D'une durée de 3 ans, la coopération entre les deux organismes de bassin porte sur les mécanismes

institutionnels et financiers de la gestion de l'eau, la gestion des données, la protection des ressources en eau dans le contexte du changement climatique et les risques inondations et sécheresse et l'approfondissement des connaissances.

Le Conseil d'administration a approuvé cet accord et permet désormais sa mise en œuvre.



Le Sébou

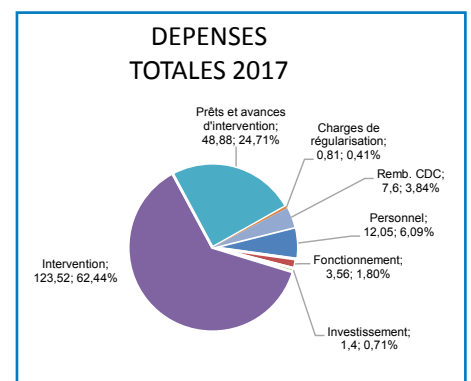
Que faut-il retenir du budget 2017 ?

Le budget 2017 se caractérise par une augmentation des dépenses d'intervention (+11 % de subventions). Il prévoit en outre une baisse significative des dépenses de fonctionnement (-5%) conformément aux objectifs de réduction des dépenses publiques souhaitée par notre tutelle.

Les **recettes** sont essentiellement constituées du produit des redevances mais aussi des retours d'avances et de prêts (18%). Les redevances s'élèvent à 149,58 M€.

A noter que ce budget a été préparé et présenté conformément à la réforme introduite par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la **Gestion Budgétaire et Comptable Publique** (GBCP), visant à mettre en place un cadre budgétaire cohérent pour l'ensemble des administrations publiques.

Le budget 2017 a été adopté à l'unanimité en conseil d'administration du 29 novembre 2016.



2017 : un tournant pour les emplois des agences de l'eau ?

Des missions renforcées dans ses thématiques historiques, élargies à la biodiversité depuis la loi du 8 août 2016, une réduction continue des plafonds d'emploi, la reconduction du prélèvement de l'Etat au profit de son budget général... autant de conditions pouvant engendrer des interrogations quant à l'avenir de nos missions et de nos conditions de travail. Parallèlement, le projet de remise en cause du caractère dérogatoire du mode de recrutement des agents des agences, pourrait avoir un impact important sur le reclassement du personnel mais aussi sur la spécificité des emplois. A cet effet, le représentant titulaire du personnel de l'agence a soumis aux membres des instances de bassin, une motion dénonçant ce contexte difficile, tout en se faisant l'écho de l'inquiétude des agents.

Les membres des instances ont apporté leur soutien à l'unanimité à cette motion, transmise le jour même à la Secrétaire Générale du Ministère de l'Ecologie et envoyée à la Ministre de l'Ecologie par le Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin.

A noter que, par souci de neutralité, les services de l'Etat n'ont pas participé au vote.

Directeur de la publication : Olivier Thibault
 Directrice de la rédaction : Monique Cordonnier
 Rédactrice en chef : Dominique Poncet
 Conception graphique : JLuc Vandeweghe
 Mise en page : Virginie Dassonville
 Retrouvez l'intégralité des décisions prises en séance sur www.eau-artois-picardie.fr

N° ISSN : 1958-7732

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

200, rue Marcelline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai cedex
 Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

Établissement public du Ministère chargé du développement durable